

# Règlement Général à tous les adhérents

## Article 1

Tout adhérent est tenu de respecter le présent règlement intérieur, remis au gymnaste lors de son adhésion.

## Article 2 – Adhésion

L'adhésion à l'association est soumise à l'approbation du Comité Directeur qui se réserve le droit de la refuser.

Toute **adhésion** permettant l'accès aux activités de l'A.G.P ne sera considérée comme **effective qu'après règlement, dans sa totalité**, de la cotisation et la fourniture par le futur membre **de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier. Sans oublier le présent règlement.**

L'absence du certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités gymniques ou du questionnaire de santé rendra l'inscription impossible dans tous les cas.

## Article 3 - Cotisation

L'adhésion à l'A.G.P se fait à l'année et est due dans sa totalité au deuxième cours du licencié. Les frais de gestion seront acquis par le club dès réception du dossier et seront non remboursables quel que soit le motif.

La cotisation annuelle ne peut donner droit à un remboursement, pour quelque raison que ce soit, sauf en cas de problème médical justifié par le certificat d'un médecin et au prorata de la période restant à couvrir.

En cas d'arrêt ou d'exclusion d'un gymnaste, aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué.

Tout retard de paiement entraînera le refus de l'enfant aux entraînements.

## Article 4 – Présences

Les gymnastes seront accueillis 5mn avant le cours. Ils devront attendre à l'entrée dans un espace qui leur sera réservé. Un contrôle des présences sera établi lors de chaque séance.

## Article 5 - Absences

Toute absence constatée dégage la responsabilité du club.

Toute absence non justifiée, tous secteurs confondus, de 4 semaines consécutives, sera considérée comme départ définitif et ne pourra faire l'objet de demande de remboursement de cotisation.

## Article 6 – Horaires

Les horaires et les jours de cours sont fixés annuellement et indiqués lors de l'inscription.

En fonction des impératifs du club, certains horaires peuvent être modifiés ou annulés en cours d'année.

L'A.G.P se réserve le droit de refuser l'accès à tout adhérent ne respectant pas les horaires.

Pas d'entraînements pendant les vacances scolaires. Des stages seront proposés.

## Article 7 – Sécurité

Les parents de mineurs sont priés d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée du gymnase en vérifiant la présence de l'entraîneur et de les récupérer à l'entrée également à la fin de l'entraînement.

Le club décline toute responsabilité en dehors des horaires d'entraînement.

## Article 8 – Vestiaires

Les gymnastes doivent utiliser les vestiaires collectifs mis à leur disposition et s'abstenir de porter des objets de valeur tels que bijoux, portables ... Ils seront seuls responsables de leurs effets personnels. Le club déclinera toute responsabilité en cas de vol.

Les parents, excepté pour les groupes baby gym, n'ont pas le droit d'accès aux vestiaires.

## Article 9 – Tenue

Les gymnastes sont priés d'avoir une tenue correcte : short, survêtement, collant, tee-shirt, justaucorps ou léotard ...

**Débardeurs fines bretelles, décolletés, brassières ... sont interdits.** L'accès au cours sera refusé.

## Article 10 – Entraînement

Pour le bon déroulement des séances, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'aire d'entraînement.

Seuls les entraîneurs, les gymnastes et les membres du comité directeur y sont autorisés.

### Article 11 – Comportement – Éthique

La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle.

Il est rappelé que l'Association Gymnique Perpignanaise est une association sans vocation politique ou religieuse. Il convient donc à tous ses membres, dans le respect d'autrui et de la vocation du club, de s'abstenir de tout débat, prise de position ou prosélytisme en accord avec ses principes.

Il est demandé à chaque membre d'observer les règles de courtoisie et de politesse vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs et des dirigeants.

### Article 12 – Difficultés

Dès qu'une difficulté, de quelque nature que ce soit, non prévue par le présent règlement intérieur sera rencontrée, celle-ci sera rapportée et traitée par le Comité Directeur qui se prononcera sur la conduite à adopter. Aucune contestation ne pourra lui être opposée.

## Règlement spécifique à la filière compétition

### Article 13 – Adhésion

Les conditions sont les mêmes que dans l'article 2, excepté pour le **retour des dossiers**.

Il doit se faire, au plus tard et dans sa totalité, **avant le 20 septembre** de chaque année, sous peine de se voir refuser l'accès aux entraînements.

### Article 14 – Entraînements

**Aucune appartenance à un groupe n'est définitive.**

Des modifications sur les groupes, et donc sur les jours et horaires d'entraînements, peuvent se faire en cours d'année sur certaines gymnastes suivant leur évolution ou leur engagement.

Les gymnastes doivent respecter le nombre d'entraînements qui leur est proposé, sous peine de se voir changer de groupe.

La participation au gala de fin d'année est obligatoire.

### Article 15 – Tenue

Les gymnastes sont priés d'avoir la **tenue réglementaire et officielle à la discipline**, sous peine de se voir refuser l'accès au cours. Une tenue d'entraînement, propre à chaque groupe, pourra être proposée.

La tenue du club (justaucorps) est obligatoire pour les compétitions.

### Article 16 – Blessures / Dispenses

Les entraîneurs se réservent le droit de refuser l'accès à tous gymnastes présentant une inaptitude physique à l'entraînement. Un certificat médical d'arrêt, puis de reprise, sera demandé.

### Article 17 – Engagements

Le club prend à sa charge 100% des frais d'engagements lors des compétitions par équipe.

Les gymnastes s'engagent à participer à toutes les compétitions proposées par la commission technique.

Pour les compétitions individuelles, la commission technique proposera aux gymnastes ayant le niveau requis d'y participer ; celles-ci devront régler leur engagement individuel au club, dans les délais, pour pouvoir y accéder.

### Article 18 – Forfaits

Lors d'un forfait, les frais d'engagements sont obligatoirement dus aux instances fédérales, donc au club.

Par contre, le gymnaste ne justifiant pas son absence trois semaines avant la compétition se verra facturer également les amendes infligées au club pour forfait hors délai établi par le règlement de la F.F.G.

### Article 19 – Déplacements

Chaque déplacement des gymnastes est à la charge des parents. Si, pour quelle raison que ce soit, ce n'est pas possible, le club peut prendre en charge les gymnastes mais les parents participent obligatoirement aux frais de déplacement.

Tout autre frais tels qu'hébergement, repas, boissons ..., reste à la charge totale des parents.

### Article 20 – Carte d'identité

Les gymnastes engagées en compétition doivent impérativement posséder une carte d'identité ou un passeport en cours de validité.

Le

à

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)